

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025\_02\_24\_06-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

**Objet de la délibération** : Vente de la parcelle AC 632 rue de la Libération 25350 MANDEURE.

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre février dix-huit heures.

Date de convocation : le 17 février 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 25 février 2025.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE (départ à 18h57), Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h45), Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Jacques RACINE à Laurence LIARD à son départ, Marilyn PERNOT à Jean-Pierre HOCQUET, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Camille JOURNOT à Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES à Gérard BOUCHÉ, Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER jusqu'à son arrivée, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA,

**Membres absents – excusé(e)s** : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

**Secrétaire de séance** : Bernard SALLIÈRES

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Ayant donné procuration : 5

Excusés – absents : 4

**Résultat du vote :**

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025\_02\_24\_06-DE



Ville de  
**Mandeuire**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

**VENTE DE LA PARCELLE AC 632  
RUE DE LA LIBERATION 25350 MANDEURE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le conseil Municipal a décidé de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AC 632 et son intégration dans le domaine privé communal.

Ainsi cette nouvelle délibération annule et remplace celle entérinée le 24 juin 2024.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 632, sise rue de de la Libération, d'une superficie cadastrale de 0a 37ca.

M. et Mme REBILLET Christophe, domicilié 18, rue de Beaulieu à MANDEURE sont intéressés par cette bande terrain situé entre leur propriété et celle de leur voisin afin d'agrandir leur terrain d'aisance et le clôturer.

Il est proposé de vendre cet immeuble à M. et Mme REBILLET Christophe au prix de 555 € HT soit 15€ le mètre carré.

Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de la cession de la parcelle cadastrée AC 632 dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître NADLER, notaire associé à Audincourt, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente,
- de dire que les honoraires de l'acte notarié sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025  
Reçu en préfecture le 25/02/2025  
Publié le  
ID : 025-212503676-20250224-2025\_02\_24\_06-DE



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 25 février 2025

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*